Toujours un mouvement d'avance !

VITE LU

Périodique
Automne 2017

n° 29

CRCC
COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
PARIS

LE DOSSIER

RÉFORME EUROPÉENNE DE L'AUDIT

Comment s'organiser pour être prêt

AGENDA
Talk, Matinales, Transfair…

INTERVIEW
Nouvelle présidence

ACTUALITÉS
Universités d'été, prestation de serment…

PRATIQUE PRO
Le nouveau rapport d'audit

AUDIT INFO
Tout savoir sur le RGPD

L'AGENDA du professionnel

JEUDI 30 NOVEMBRE 17H

TALK
LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : AU-DELÀ DES OBLIGATIONS, QUELLES OPPORTUNITÉS ?

Émission en weblive puis disponible en replay sur les chaînes Youtube de l'OEC et de la CRCC de Paris.

LUNDI 4 ET MARDI 5 DÉCEMBRE

TRANSFAIR
LE SALON DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Palais Brongniart
16 Place de la Bourse 75002 Paris

MERCREDI 6 DÉCEMBRE 8H15

MATINALE
LA BLOCKCHAIN ET LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Compagnie coworking
5 rue Taylor 75010 Paris

JEUDI 14 DÉCEMBRE 17H30

CONFÉRENCE
INDÉPENDANCE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES : LES DÉFIS D'UNE PROFESSION SOUS CONTRÔLE

Tribunal de commerce de paris
1 quai de la Corse 75004 Paris

AVANT LE 31 MARS 2018

* Obligation déclarative

DÉCLARER VOS FORMATIONS EFFECTUÉES EN 2014, 2015 ET 2016 !

Rendez-vous sur le portail AGLAE du site CNCC.

Retrouvez toutes les infos sur
@CRCCParis et www.crcc-paris.fr

Édité par la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
50, rue de Londres 75008 Paris
Tél. +33 153 839 433
Directeur de la publication
Olivier Salustro
Rédaction en chef et secrétariat de rédaction
Angela Ibanez
Rédacteurs
Céline Ducleux
Anna Iaconnelli
Angela Ibanez
François Millo
Mise en page et illustrations
Agence Quadrature
Impression
Compédit Beauregard
Crédits photos
CRCC de Paris, DR, Christophe Lebedinsky, Getty images, Olivier Marrache
Illustration de couverture et pages intérieures
Miré

L'ÉDITO du président

Notre jugement

Olivier Salustro
Président de la CRCC de Paris.

Créer ce sacro-saint climat de confiance dans la vie des affaires : voilà bien l'essentiel, pour nous commissaires aux comptes, investis d'une mission d'intérêt général. Un rôle si primordial que les autorités publiques, en France et ailleurs, s'évertuent à étoffer sans relâche notre réglementation de mille règles… Témoignant ainsi de l'attention portée au fonctionnement de notre profession. A l'excès ?

Soyons honnêtes : cette hyper réglementation, nous la ressentons comme une marque de défiance. Mais après tout, si le but recherché pouvait ainsi être mieux atteint ? C'est sans doute là que le bât blesse…. Tout d'abord parce que ces excès sont sources de complexité et de coûts qui s'adressent indifféremment à tous types de mandats et notamment à ceux exercés auprès des PME qui, dès lors, expriment leur lassitude.

Ensuite, parce que la méthode est contre-productive. Les meilleurs résultats sont obtenus par la confiance et la responsabilisation. Trop d'encadrement réduit le jugement professionnel à portion congrue : nous ne voulons pas être des automates qui auront perdu toute capacité de réaction et de jugement.

La question de l'indépendance fera l'objet de notre prochaine conférence, le 14 décembre au tribunal de commerce de Paris. Ce principe de comportement s'impose à tous les commissaires aux comptes. Ce n'est pas nouveau. Il s'agit d'une vigilance constante qui l'amène à s'interroger sur sa manière de percevoir, d'agir et de juger. « Quand ne suis-je plus à même de garantir l'impartialité de mon jugement ? » Voilà l'essentiel !

Or, en détaillant au sein du nouveau code de déontologie ce que le commissaire aux comptes peut et ne peut pas faire, cette capacité de jugement est publiquement mise en cause. Que dire de la décision d'écarter les professionnels du collège du H3C ? Que diraient les magistrats si l'on en faisait autant au conseil de la magistrature ? Le balancier de la régulation va aujourd'hui si loin qu'il nous met en danger.

Nous devons repenser l'audit dans les petites entités (PE) et promouvoir la capacité des professionnels à décider, au regard de l'environnement et de la complexité de l'entité contrôlée, d'un audit véritablement proportionné. Au motif d' « un audit est un audit », nous avons trop tardé à prendre un peu conscience de cette nécessité. La compagnie de Paris, elle, ne restera pas inerte.

LES RENCONTRES du président

16 juin **Brigitte Gambier** Présidente du Tribunal de Créteil **Claire Mey** greffier associé • 19 juin **Paul-Louis Netter** Vice-Président du Tribunal de Commerce de Paris **Sylvie Regnard** greffière • 28 juin **Jean Gaillard** Président du Tribunal de Commerce de Melun **Philippe MODAT** Greffier • 29 juin **Francis Steenbeke** Président du Tribunal de Commerce d'Evry **Bruno GAILLARDOT** Greffier • 6 juillet **Thomas Andrieu** Directeur des affaires civiles et du sceau • 13 juillet **Georges Richelme** Président de la Conférence générale des juges consulaires de France • 4 Août **Stéphanie DO** Députée de Seine-et-Marne

Olivier Salustro

Passage de relais à la tête de la CRCC de Paris

Le récent changement de présidence de la CRCC de Paris, passée de Jean-Luc Flabeau à Olivier Salustro, nous a donné l'occasion de les interroger sur les sujets qui font l'actualité de la profession et les actions prioritaires de l'institution.

Jean-Luc Flabeau

Olivier Salustro, le conseil vient de vous porter à la tête de la compagnie de Paris.

OS: C'est à la fois un honneur et une grande responsabilité. Pour cette dernière année de mandature, je succède à Jean-Luc Flabeau qui a su imprimer une dynamique au sein de l'équipe des élus autour de messages forts pour défendre l'exercice libéral de la profession, en particulier auprès des PE.
Par ailleurs, nous entrons dans la phase de mise en œuvre de la réforme européenne de l'audit (REA) qui est complexe et difficile pour les cabinets. Notre rôle est donc de leur faciliter la tâche.
Enfin, ressurgit la question des seuils puisque le gouvernement a décidé de confier une mission à l'inspection générale des finances sur ce sujet. Nous allons devoir, une nouvelle fois, batailler pour expliquer pourquoi, comme dans d'autres pays, l'audit dans les PE demeure si essentiel.

Jean-Luc Flabeau, vous quittez donc la présidence de la CRCC de Paris après 3 années de mandats?

JLF: Effectivement et je ne vous cache pas que c'est avec une certaine émotion. Les élus de la CRCC de Paris sont formidables et très investis. Nous avons su créer ensemble une harmonie et une convergence de points de vue, notamment sur la REA.
Notre voix, bien que minoritaire, a porté au conseil national et a permis d'apporter un peu de débat et de contradiction dans une assemblée trop souvent silencieuse. C'est ainsi que nous avons réussi à imposer à la majorité actuelle du conseil national, la création d'un pôle PE en début d'année. Le sujet est au moins aussi important que les mandats EIP, qui bénéficient d'un département à part entière. Bref, empêcheurs de tourner en rond, nous avons créé dans la défense du CAC PE, avec nos amis des compagnies de Lyon, d'Aix, de Douai, de Chambéry et de Basse Terre, une véritable solidarité qui nous amène à travailler étroitement ensemble.

Pourquoi alors quitter la présidence?

JLF: Tout simplement parce que je viens de prendre la présidence nationale du syndicat ECF et que la fonction m'a semblé incompatible avec celle de président de la CRCC. Fort de cette expérience, je souhaitais donc recouvrer une entière liberté de parole que m'autorise ma position de président d'ECF. Olivier a conduit la liste qui a gagné les élections. Il était donc naturel qu'il prenne le relais.

Olivier Salustro, quelles sont vos priorités pour les mois à venir?

OS: Nous avons quatre axes de travail. Le premier, c'est la défense du CAC PE. Soyons clairs: la surenchère en termes de réglementation et de contrôle étouffe les cabinets et créé concomitamment une forme d'incompréhension chez nos clients. Ils demandent un allégement des contraintes qui pèsent sur eux. Nous devons répondre à cette attente en permettant au professionnel de juger, en fonction du contexte, de la juste proportion de son niveau d'intervention. Le full audit sans discernement, au son «d'un audit est un audit», nous mène droit à la catastrophe. A la question des seuils, nous devons répondre par la proposition d'une norme d'audit proportionnée. C'est un principe cardinal: notre mission est d'intérêt général, mais elle doit être proportionnée au but à atteindre.

JLF: De ce point de vue, nous avions fondé énormément d'espoir sur le pôle PE. Hélas, la montagne a accouché d'une souris. Rien n'a fondamentalement bougé et le pôle PE apparait comme une décision aussi tardive que cosmétique.

Et vos autres priorités?

OS: La deuxième, c'est d'accompagner les cabinets dans la mise en œuvre de la REA. Je pense notamment au manuel de procédures que nous sommes en train de remettre à jour dans le cadre de notre site capsurlaperformance.fr. Je pense également à la revue d'activité interne que nous voulons faciliter par le biais d'une plateforme en ligne permettant de faire appel à des consœurs ou confrères extérieurs au cabinet.
La troisième, c'est de travailler sur le numérique qui impacte notre manière de conduire nos missions. Un formidable travail sur l'audit informatique a été initié cette année. Mais nous voulons aller plus loin, en créant des formations innovantes avec l'Asforef ainsi qu'un Lab sur l'intelligence artificielle pour anticiper les innovations et ne pas être pris au dépourvu.
La quatrième c'est de remettre à plat notre appareil de régulation. J'ai le sentiment que la réforme a fait naitre un monstre administratif. Nous devons clarifier les compétences de chaque institution (H3C, CNCC et CRCC) en favorisant l'efficacité et la proximité au bénéfice des professionnels. Aujourd'hui et sans rentrer dans les détails, le compte n'y est pas!

Université d'été 2017

L'Université Paris Descartes fut, cette année, le théâtre des 28e Universités d'été de la profession comptable du 5 au 8 septembre 2017.

Rendez-vous incontournable, les **Universités d'été** vous ont, une fois de plus, offert leur lot de surprises et de nouveautés! Pour l'occasion, l'Université des sciences de l'Homme était habillée à l'image des vieilles bibliothèques anglaises dont l'esprit studieux a retenu près de **5000 participants**. C'est dans cette atmosphère que se sont succédés **121 ateliers** savamment menés par nos **252 animateurs**, plus motivés que jamais à vous transmettre leurs connaissances. Cette édition des UE se voulait résolument **tournée vers l'avenir**: réflexions prospectives autour de l'idée du rebond après un échec, perspectives en matière d'intelligence artificielle pour développer le cabinet ou projections sur la valeur perçue de notre expertise métier ont marqué les temps forts de ces 28e UE. ■

L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE L'HOMME ÉTAIT HABILLÉE À L'IMAGE DES VIEILLES BIBLIOTHÈQUES ANGLAISES.

Prestation de serment 2017

Le mardi 26 septembre dernier aura marqué un moment fort de la carrière de nombreux commissaires aux comptes: la prestation de serment à la cour d'appel de Paris.

Réunis dans l'enceinte de la première chambre de la cour d'appel, nos nouveaux confrères ont prêté serment entourés de leurs proches en cette fin septembre. Honneur, probité et indépendance furent les trois valeurs répétées par la procureure générale tout au long de la cérémonie. Des mots chargés de sens au moment où les noms et prénoms des nouveaux assermentés ont raisonnés dans cette salle prestigieuse. «Je le jure» et voilà ces jeunes diplômés désormais commissaire aux comptes aux yeux de l'institution judiciaire! L'occasion pour les élus de la Crcc de Paris de souhaiter la bienvenue aux 100 nouveaux inscrits de la compagnie régionale. Cette année encore, la soirée s'est conclue par un cocktail convivial au tribunal de commerce de Paris. ■

SOIRÉE HORIZONS CROISES N°9

Témoignage d'un confrère au cœur de l'institution publique

Comment est contrôlée l'exécution du budget de la mairie de Paris? Quelle est la valeur ajoutée d'un professionnel du chiffre dans le débat politique?

La 9e soirée **«Horizons Croisés»** a donné l'occasion aux confrères de rencontrer, le 12 octobre, Pierre Gaboriau, expert-comptable, commissaire aux comptes et président de la commission des finances de la mairie de Paris. Après une présentation de son parcours, Pierre Gaboriau a exposé le rôle et le fonctionnement de la commission des finances. Composée de 27 membres, cette commission contrôle le budget et émet des propositions lors des réunions du conseil de Paris. Elle oeuvre ainsi en faveur d'une plus grande transparence des comptes de la capitale. ■

ACTU
La twittosphère parle de nous

REJOIGNEZ LE RÉSEAU DE LA CRCC DE PARIS!

Pour ne rien manquer de notre actualité (nouveautés règlementaires, invitations à nos évènements, etc.), suivez nous sur

@ CRCCParis

Le Monde du Chiffre @mondeduchiffre @CRCCParis
Olivier Salustro élu Président de la #CRCC de Paris #commissairesauxcomptes #expertscomptables
5/10/17

CJEC Île-de-France @CJEC_IDF
Salle archi-comble pour le #ThemeAudit du CJEC IDF!! Bravo @VincentMolinie!! @CNCC_audit @CRCCParis @ CrccVersailles
5/10/17

CJEC Île-de-France @CJEC_IDF
L'#AccountingDay, c'est déjà samedi avec @OECParis, @CrccVersailles et @CRCCParis!
18/09/17

Philippe Baré @ Philibarr
Les facteurs de succès dans la gestion de projet. Le #CAC face au #risque #informatique. @CRCCParis
4/07/17

Chauvin Pierrick @ChauvinPierrick
Présents à #horizonscroisés @CRCCParis avec @PierreGaboriau psdt de la commission des finances de la mairie de Paris!
12/10/17

OECParis @OECParis
Notre belle équipe de la #professioncomptable! @OECParis @CRCCParis @LaParisienne6km #laparisienne2017 #oecparis #crccparis #afeca
10/09/17

Compta Online @ComptaOnline
Jean-Luc Flabeau: «Nous devons aider la profession à suivre la bonne voie de la mutation» @CRCCParis
1/09/17

APPLICABLE AUX RAPPORTS DE L'EXERCICE 2016

Le Nouveau Rapport d'Audit

Stéphane Dahan
Vice-président délégué de la CRCC de Paris.

Depuis l'arrêté du 26 mai 2017 sur l'homologation de la norme d'exercice professionnel relative aux rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, de nouveaux formats de rapports ont été mis en place.

Dans quels buts interviennent ces changements? Quelles sont les principales modifications à observer?

Objectifs

Ces modifications interviennent dans le cadre de la réforme européenne de l'audit, et dans le but de permettre aux destinataires des rapports du commissaire aux comptes de mieux comprendre un environnement comptable et financier de plus en plus complexe.
En ce sens, les NEP 570, 700 et 702 ont été amendées, tandis que la NEP 701 vient renforcer le dispositif pour les entités EIP.

L'ensemble des mesures décrites ci-après interviendront, s'agissant des rapports de certification des EIP, pour les exercices ouverts à compter du 17 juin 2016, et s'agissant des rapports de certification des personnes et entités non EIP, pour les exercices ouverts à compter du 30 juillet 2016.

Quelles sont les principales modifications à observer?

La mention de l'opinion du commissaire aux comptes apparaitra dorénavant en début de rapport, permettant ainsi de répondre à l'objectif d'une meilleure lecture plus claire et plus informative.

Un paragraphe spécifique et distinct en cas d'incertitude significative liée à la continuité d'exploitation pourra être mentionné; il diffère de l'observation actuelle.

Les responsabilités de l'ensemble des intervenants, de la direction et du gouvernement d'entreprise, mais aussi du CAC, feront l'objet d'une description détaillée dans le rapport.

Enfin, la formulation d'opinion est enrichie, avec au total 4 catégories d'opinion: l'opinion sans réserve, l'opinion avec réserves, le refus de certifier et l'impossibilité de certifier.

L'impossibilité de certifier les comptes constitue une formulation d'opinion à part. Elle concerne les cas suivants:
• lorsque le commissaire aux comptes n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes, et que les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux ne peuvent être clairement circonscrites ou que la formulation d'une réserve n'est pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause.

Le refus de certification des comptes pour désaccord, concerne les cas suivants:
• lorsque le commissaire aux comptes a détecté au cours de son audit des anomalies significatives non corrigées et que leurs incidences ne peuvent être clairement circonscrites;
• lorsque le commissaire aux comptes a détecté au cours de son audit des anomalies significatives non corrigées et que la formulation d'une réserve n'est pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause.

Concernant une entité EIP, outre les informations contenues dans le rapport d'une non-EIP, le rapport doit contenir des informations complémentaires:
• la date initiale de la désignation du commissaire aux comptes et la durée totale de sa mission sans interruption, y compris les renouvellements précédents du commissaire aux comptes;
• la confirmation que l'opinion d'audit est cohérente avec le contenu du rapport complémentaire destiné au comité spécialisé (comité d'audit);
• les services, autres que la certification des comptes, qui ont été fournis par le commissaire aux comptes à l'entité contrôlée et aux entités qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et qui n'ont pas été communiqués dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes.

En conclusion, les rapports sont étoffés d'informations complémentaires, avec notamment des «points clés de l'audit» pour les EIP. Un équilibre doit être trouvé entre pertinence et respect de la confidentialité.

Pour aller plus loin
Retrouvez les nouveaux modèles de rapports ainsi que des vidéos explicatives sur le site de la CNCC!

Réforme européenne de l'audit

Comment s'organiser pour être prêt

Pour répondre aux nouvelles exigences découlant de la réforme européenne de l'audit, les cabinets de commissariat aux comptes vont devoir travailler sur leur guide de procédures et mettre en place de nouvelles règles de contrôle interne.

Bien qu'applicables depuis le 1er janvier dernier, c'est maintenant que les nouvelles procédures issues de la réforme européenne de l'audit se mettent concrètement en place dans les cabinets. Et les effets se font sentir tant dans les structures importantes que dans les petits cabinets, qui peuvent n'avoir qu'un ou deux mandats de commissariat aux comptes. «*La mise en conformité demande beaucoup d'énergie et entraîne des coûts financiers, mais c'est un impératif*», pose Nathalie Lutz, vice-présidente de la CRCC de Paris et membre d'un groupe de travail de la CNCC sur les procédures cabinets. Plus question, aujourd'hui, de repousser l'échéance. «*Le H3C a accordé une première année «blanche» pour permettre aux cabinets de s'adapter: tous les aspects de procédure liés à la réforme européenne de l'audit ont été gelés dans les contrôles réalisés en 2017. Ce ne sera pas le cas lors de la prochaine campagne de contrôles, à partir d'avril 2018: même si tout n'a pas encore été précisé, il est certain qu'elle s'inscrira dans le nouveau cadre*», explique Laurent Dupas, membre du bureau de la CRCC de Paris et responsable du contrôle qualité.

«Mieux vaut des procédures adaptées au cabinet et bien suivies, qu'un manuel ambitieux qui n'est pas respecté.»
Laurent Dupas, élu de la CRCC de Paris en charge du contrôle qualité.

Ce qui veut dire que, concrètement, chaque cabinet devra avoir rédigé son propre «guide de procédures». «*C'est un travail important, qui pourrait demander une centaine d'heures*», estime Vincent Molinié, l'un des deux associés du cabinet PHM-AEC, qui compte quatre collaborateurs.
Certes, il est possible de partir d'une trame standard: dix ans après «Cap Performance», un nouveau manuel mixte expertise-comptable/commissariat aux comptes sera ainsi proposé prochainement par la CRCC.
«*Beaucoup plus riche, ce nouveau guide fera plusieurs dizaines de pages: outre la trame générale, il y aura des contenus adaptés aux différents contextes et même une boîte à outils proposant des questionnaires, des grilles d'analyse, des exemples ou modèles de documents*», explique Frédéric Burband, vice-président de la CRCC de Paris. Car il faut impérativement décliner les différents items en fonction des spécificités de chaque cabinet: taille (et nombre de collaborateurs), organisation des systèmes d'information et du contrôle interne ou encore profil de risque.

Mais attention, un manuel de procédures extrêmement complet et de haute qualité ne vaut rien si les procédures décrites ne sont pas suivies! «*Mieux vaut des procédures adaptées à la taille du cabinet - selon le principe de la proportionnalité -, et bien suivies, qu'un manuel ambitieux qui n'est pas respecté*», rappelle Laurent Dupas. Et le bon respect des procédures doit être consigné. «*A chaque événement, lié au personnel, à des manquements de tous ordres ou à des incidents cyber, il faut tenir à jour des registres ad hoc*», précise Frédéric Burband. Surtout, il faut mettre en place un «contrôle qualité interne» qui vérifiera, sur une base annuelle, le bon respect des règles que le cabinet s'est fixé.

Une ouverture des dossiers à des confrères externes

Et c'est là le deuxième point délicat de la réforme: pratiqué depuis longtemps dans la plupart des réseaux internationaux d'audit, le «contrôle qualité interne» est compliqué à mettre en place dans les cabinets qui ne comptent qu'un ou deux commissaires aux comptes. «*Il est possible d'aller chercher à l'extérieur un confrère qui pourra revoir les procédures et vérifier leur application. Cela implique d'ouvrir son organisation et ses dossiers à un confrère: une intrusion qui n'est pas facile à accepter pour tous les professionnels, en particulier pour ceux qui ont l'habitude de travailler seuls*», explique Frédéric Burband. Le coût d'une telle revue? Pour un cabinet ayant moins d'une dizaine de mandats de commissariat aux comptes, «*c'est grosso modo le coût d'une journée chez un client, avec peut-être un «abattement confrère»: soit entre 900 et 1100 euros*», estime Nathalie Lutz. Reste encore à trouver le commissaire aux comptes qui pourra intervenir. «*Rien n'interdit de faire appel à un confrère ou une consœur «ami», ou de mettre en place des contrôles croisés, mais nous développons actuellement une plate-forme destinée à faciliter la mise en relation de confrères, notamment dans le cadre de ces contrôles qualité. Attention, la démarche devra toujours se faire dans le cadre d'un contrat avec, bien évidemment, des engagements de confidentialité*», explique Frédéric Burband.

Des contrôles directs par le H3C

Au niveau «externe», les contrôles qualité n'ont en apparence pas beaucoup évolué, du moins pour les cabinets ayant uniquement des mandats «non-EIP». «*Les cabinets seront toujours contrôlés tous les six ans. La convention de délégation est établie exclusivement entre le H3C et la CNCC mais, comme cette dernière délègue les*

Cécile Desjardins
Journaliste.

Compagnies Régionales sur le terrain, cela ne change pas beaucoup du point de vue des cabinets contrôlés», explique Nathalie Lutz. Le niveau d'exigence est toutefois revu à la hausse. «*Tous les dossiers vont désormais remonter au H3C, avec des exigences renforcées de formalisme, ce qui conduit les contrôleurs à être encore plus attentifs*», estime Nathalie Lutz. Autre changement: à l'issue des vérifications, les cabinets sont désormais classés selon un code couleur très parlant: de vert à… noir! «*Si l'opinion des contrôleurs ne va pas changer, elle apparaît en lecture directe. Et mieux vaut ne pas tangenter le rouge/noir, ce serait risquer de passer devant la Commission nationale du contrôle d'activité, voire devant le rapporteur général, qui est une sous-direction du H3C, qui diligente des enquêtes préalables à l'ouverture éventuelle de procédures de sanction*», recommande Nathalie Lutz.

Pour les cabinets qui affichent des mandats «EIP», la donne est claire: même s'ils n'ont qu'un seul «petit» mandat «EIP», ils seront désormais directement contrôlés par des permanents du H3C. «*Si ces derniers sont tous des ex-professionnels de l'audit, ils proviennent en général des «Bigs» et peuvent être plus habitués des mandats de grande taille, voire internationaux, qu'à des PME*», explique Nathalie Lutz. L'approche, aussi, pourrait être moins «confraternelle» que celle des contrôles exercés au niveau des compagnies régionales.

Face à tant de contraintes et de procédures faut-il finalement jeter l'éponge? Certains cabinets qui réalisent une faible part de leur chiffre d'affaires dans le commissariat aux comptes pourraient être tentés d'y renoncer… «*Ce serait vraiment dommage, notamment en termes d'attractivité. Pour valider leurs trois années de stage de leur DEC, les jeunes ont besoin de réaliser un minimum de 200 heures de commissariat aux comptes. Les cabinets qui n'ont aucun mandat ne les intéresseront plus*», rappelle Nathalie Lutz, qui estime également que les mandats «EIP» ne doivent pas non plus être négligés. «*Ils sont une ouverture sur les comptes IFRS et sur la cotation*».

Les éléments clefs pour répondre aux nouvelles attentes

La formation continue

«*Elle est primordiale*, estime Nathalie Lutz. *La réglementation applicable à l'audit impose 120 heures sur trois ans glissants (avec un minimum de 40 heures par an)*». Et la moitié de ces heures doivent être homologuées «*audit*». «*Il faut se former aux évolutions du métier. Avec, en particulier, des formations sur le nouveau code de déontologie ou sur la réglementation européenne de l'audit*», complète Laurent Dupas. Enfin, le H3C demande désormais que certaines formations soient adaptées aux mandats gérés par le cabinet. Par exemple? Si l'on a des mandats dans le monde associatif, il est de bon ton de suivre une ou plusieurs formations sur ce secteur. Ou, si l'on certifie des comptes consolidés, de suivre les évolutions des règles de consolidation.

La formalisation

Evidente dans les cabinets de taille même moyenne, elle peut aujourd'hui encore faire défaut dans les plus petites structures d'audit. «*Lorsque l'associé signataire a effectué seul ou en grande partie l'audit d'une entreprise, il arrive que les contrôles réalisés ne soient pas suffisamment matérialisés dans le dossier d'audit, explique Nathalie Lutz. Or, il faut constituer ses dossiers non seulement pour répondre à la réglementation et satisfaire aux besoins des contrôles d'activité, mais aussi parce que, en cas de problème, il faudra pouvoir répondre devant la justice*».

La sauvegarde des moyens

«*Le H3C veut s'assurer que les cabinets sont assez structurés pour faire perdurer leur activité en cas d'incident, notamment de traitement des données*», estime Nathalie Lutz. Concrètement? «*Cela implique la mise en place de procédures, une réflexion sur la continuité d'activité et sur la sauvegarde des «moyens du cabinet»: moyens humains, financiers et informatiques*».

Si d'autres éléments sont officiellement requis, ils semblent moins primordiaux. Ainsi, d'après les nouveaux textes, les cabinets devraient mettre en place des procédures permettant d'entendre d'éventuels lanceurs d'alerte. Ainsi, le H3C ne devrait pas être très regardant sur ce point dans les cabinets qui ne comptent qu'un ou deux collaborateurs, aux côtés de l'associé signataire des comptes. «*On voit bien là toute l'importance de la notion de «proportionnalité» dans les procédures à mettre en place, même si cette notion n'a pas encore été clairement définie*», estime Laurent Dupas.

« C'est le formalisme que nous demandons à nos clients »

Jeune commissaire aux comptes d'une trentaine d'années, Anna Osipa a choisi l'indépendance il y a un an et demi, après un passage en grand cabinet et quelques mois dans une entreprise du CAC 40. Elle travaille seule, depuis son domicile. Affichant aujourd'hui moins d'une dizaine mandats de commissariat aux comptes (non-EIP), elle réalise aussi des missions exceptionnelles mais ne fait pas d'expertise-comptable. La réforme européenne de l'audit ne lui fait pas peur. « *Cela va entraîner un peu plus de formalisme et de procédures, mais les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement tiennent aussi compte de la taille des cabinets et de la complexité des missions, dans une logique proche de celle de l'audit proportionné… Par ailleurs, une grande partie des nouvelles exigences relève du bon sens: on nous demande de mettre en place les moyens nécessaires à nos missions, de suivre des formations, d'avoir un contrôle interne, de protéger nos données, de respecter nos règles déontologiques, etc. C'est, en réalité, ce que nous demandons tous les jours à nos clients: un cabinet d'audit est une entreprise comme les autres, il n'y a pas de raison que nous échappions au contrôle interne ou à la protection des données!* », indique-t-elle. Au quotidien? « *Cela ne va pas changer ma méthode de travail, mais il est vrai que j'ai toujours été habituée à une grande formalisation des dossiers. Peut-être certains documents seront-ils un peu plus étayés, notamment pour justifier l'acceptation des missions ou mon indépendance* », indique-t-elle. La formation était déjà un point majeur pour Anna Osipa. « *On atteint assez vite les 40 heures annuelles grâce aux formations homologuées proposées par nos instances, notamment lors des Universités d'été ou des Assises. Mais il est aussi important de suivre des modules plus techniques et ciblés pour répondre aux problématiques de notre quotidien.* »

Concrètement, Anna Osipa a déjà commencé à travailler sur son manuel de procédures. « *Pour le moment, j'ai surtout réfléchi aux exigences déontologiques et à la protection des données, qui est un point sensible pour moi: j'ai défini mes règles en matière d'accès aux données, mais aussi en cas d'incident. Ce sont des choses simples, mais je les ai écrites noir sur blanc dans un document de quelques pages. Attention, il faut aussi démontrer que les procédures sont appliquées, avec une traçabilité des actions* ». Certains points de procédure sont encore en cours de formalisation, notamment pour le recours aux experts. Pour ce tout petit cabinet, l'enjeu majeur de la réforme européenne de l'audit, c'est finalement le contrôle qualité interne. « *Comme je suis toute seule, je ne vais pas m'évaluer moi-même! Il va falloir que j'organise un contrôle inter-cabinet avec un confrère ou une consœur commissaire aux comptes, mais pense qu'il faut mettre en place une rotation large et éviter de faire appel à des « copains »* », explique-t-elle. Autant dire qu'Anna Osipa compte sur la plate-forme qui sera prochainement lancée par la CRCC.

Une réforme qui pourrait conforter les associations techniques

« *Pas de très grands changements* », résume Stéphane Raynaud, secrétaire général de l'association technique ATH, qui va bientôt fêter ses 50 ans d'existence, lorsqu'on l'interroge sur les conséquences de la réforme européenne de l'audit. De fait, l'association travaille depuis longtemps déjà à l'intégration des nouvelles exigences dans le manuel de procédures proposé aux cabinets membres de l'association. « *Nous proposons à nos associés un socle commun de procédures. Libre à chaque cabinet, ensuite, de reprendre les propositions de l'association, en les adaptant éventuellement. Récemment, nous avons notamment travaillé à l'intégration de nouveaux textes liés à la réforme de l'audit, à ceux concernant la lutte contre le blanchiment ou la Loi Sapin.* », explique-t-il. Le contrôle qualité interne? « *Cela fait plus de trente ans que nous avons mis en place au sein de notre association un contrôle qualité qui répond parfaitement aux nouvelles exigences* ». Un autre point fort de l'Association s'est aussi vu conforté par la réforme de l'audit: la formation. « *Nous proposons à nos membres une cinquantaine de modules homologués, dont certains très pointus* ». De quoi, finalement, convaincre de nouveaux cabinets: regroupant aujourd'hui 27 cabinets d'audit et d'expertise, représentant 4000 collaborateurs et un chiffre d'affaires cumulé de 460 millions d'euros, l'association a doublé de taille en trois ans. Et plusieurs cabinets de taille moyenne ont choisi de la rejoindre récemment. « *Les gens viennent chez nous pour les méthodes, les outils, la formation et le contrôle qualité. C'est encore plus différenciant depuis la réforme de l'audit* », estime Stéphane Raynaud qui regarde aujourd'hui l'avenir avec optimisme, convaincu que ATH a aujourd'hui les atouts pour convaincre des « EIP » lors des prochains renouvellements de mandats et pour se développer dans le champ des « SACC » (services autres que la certification des comptes) ouverts par la réforme européenne.

Le règlement général de protection des données à caractère personnel : ce que le CAC doit savoir

APPLICABLE À COMPTER DU 25 MAI 2018

Serge Yablonsky
Expert-comptable, commissaire aux comptes, président d'honneur de l'AFAI.

L'application prochaine du règlement général sur la protection des données (RGPD) bouleverse l'économie numérique en modifiant les modalités d'exploitation de la donnée. Plus qu'une simple contrainte, elle est de plus en plus perçue comme opportunité de repenser son organisation et la relation client. Encore faut-il l'avoir anticipée… Comment le CAC est-il impacté par cette nouvelle règlementation ? Quel rôle doit-il jouer dans ce nouveau contexte ? Nous avons interrogé Serge Yablonsky, coprésident du GT Audit informatique de la CRCC de Paris pour mieux comprendre les enjeux du RGPD.

Ce nouveau règlement renforce le contrôle par les citoyens de leurs données en termes de consentement, d'accessibilité et de portabilité.

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

C'est une donnée qui permet d'identifier une personne : un nom, une adresse, un matricule, une photo, une vidéo, des données biométriques, etc. Les données liées à la santé, religion, et la politique sont considérées comme sensibles par le règlement. Il en découle un régime de protection accru

Quelles entreprises sont concernées ?

Toute entreprise ayant une activité de collecte, stockage, et exploitation des données de citoyens de l'union européenne, et leur(s) sous-traitant(s).

Qu'apporte le règlement aux citoyens européens ?

Ce nouveau règlement renforce le contrôle par les citoyens de leurs données en termes de consentement, d'accessibilité et de portabilité. Ils peuvent demander l'effacement de leurs données (droit à l'oubli), la rectification ou la récupération de celles-ci dans un format clair et réutilisable.

Comment le règlement responsabilise-t-il les entreprises ?

Le règlement vise à responsabiliser toute la chaîne d'acteurs, du responsable de traitement aux partenaires commerciaux en passant par les sous-traitants fournisseurs de services. Chacun d'eux a l'obligation de démontrer la bonne application du règlement sous peine d'être sanctionné jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial !

Quelles principales contraintes le règlement impose-t-il aux entreprises ?

Le règlement impose l'intégration des exigences de respect de la vie privée dès la conception des systèmes de traitement de données personnelles («Privacy by design»). Les entreprises de plus de 250 salariés (ou pour les entreprises de moins de 250 salariés pour lesquelles le traitement des données est au cœur leur activité) doivent mettre en place un registre des traitements des données.
La désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) est également prévue pour les entreprises effectuant des traitements à grande échelle ou traitant des données sensibles.

Quels impacts pour le commissaire aux comptes ?

Le commissaire aux comptes ne traite pas a priori de données personnelles à grande échelle, ni de données sensibles. Pour autant, il détient en général une base de données clients et prospects, et des données liées aux ressources humaines (paie, base de CV, etc.) de son cabinet. Il est donc lui aussi concerné par le règlement.

Dans le cadre de sa mission, et compte tenu des sanctions très importantes, l'analyse des risques l'oblige à s'assurer que ses clients prennent en compte ce nouveau règlement européen dès son entrée en application au cours de l'année prochaine et préparent un plan de mise en conformité qui permettra notamment :

- d'identifier, de recenser et de déterminer la sensibilité ou encore la pertinence pour elle des données à caractère personnel qui sont stockées et/ou traitées par l'entreprise ;
- d'identifier et analyser les applications et traitements concernés afin de déterminer quelles sont les mesures de sécurité appropriées liées à ces données ;
- de prendre les mesures juridiques correspondantes visant la transparence des processus et du consentement (adaptation des conditions générales de ventes, des contrats de travail et de sous-traitance, du règlement intérieur) ;
- de mettre en place une gouvernance appropriée (désignation d'un DPO, mécanisme d'alerte de la CNIL en cas d'incident, formation ad hoc du personnel, information et accord des personnes objet de ces données).

Pour aller plus loin

Téléchargez le plan de mise en conformité RGPD dans son intégralité sur le site de la CRCC de Paris. En complément, et également sur notre site, consultez la fiche 6 «Données personnelles» du guide «Audit informatique, tous concernés !». Le site de la CNIL est également une source très riche d'outils à télécharger, tel que le registre des activités de traitement.

Événement

Visionnez le Talk «RGPD : au-delà des obligations, quelles opportunités ?» en replay sur les chaînes YouTube de l'OEC et de la CRCC de Paris.

On n'arrête pas une équipe qui gagne !

Professionnels et collaborateurs du 91, pour nous rejoindre et participer à nos actions, rendez-vous sur notre site internet, aecc91.fr, et la page Facebook de la section Jeunes @aecc91sectionjeunes

Zoom

sur l'AECC 91 et sa section « Jeunes » dynamique

Charif Benadada
Expert-comptable et commissaire aux comptes, membre en charge de la section « Jeunes ».

Régis Samuel
Expert-comptable et commissaire aux comptes, président de l'AECC 91.

L'Association des experts-comptables et commissaires aux comptes de l'Essonne est, depuis de nombreuses années, une association très bien implantée dans le département. Comptant une centaine de membres, elle organise des **formations** ainsi que des **interventions auprès des institutionnels** (chambre de commerce, chambre des métiers...). Elle communique efficacement grâce à un site internet permettant d'offrir une certaine visibilité à chacun de ses membres.

Alors que l'association était exclusivement tournée vers les professionnels en exercice, nous avons décidé d'initier des actions favorisant l'**attractivité de nos cabinets** afin de conserver et faire évoluer en leur sein nos meilleurs collaborateurs.

Face au succès des réunions organisées dès l'été 2016 pour les **futurs diplômés** notamment, la section «Jeunes» a officiellement vu le jour sur décision du conseil de gestion de l'AECC 91. Celui-ci a ensuite nommé **Charif Benadada** invité permanent, chargé de représenter et d'animer la jeune section.

Dynamisme, **engagement** et **bonne humeur** caractérisent la section «Jeunes» de l'AECC 91. Créée début 2017, elle compte déjà à son actif de nombreux événements organisés grâce à une équipe motivée et le soutien du **Président Régis Samuel** et des membres du conseil de gestion de l'association.

La section «Jeunes» regroupe des profils variés, à savoir des jeunes experts-comptables et commissaires aux comptes, des experts-comptables stagiaires mais aussi des étudiants. Cet article est l'occasion de dresser le bilan de sa première année d'activité.

Elle a été présente dans différents forums, portes ouvertes de lycées et salons essonniens dont «La nuit qui compte» organisée par la CCI d'Evry, pour **promouvoir la profession auprès des étudiants**. Des réunions d'informations se sont par ailleurs tenues avec l'aide de nos partenaires.

La fin de la période fiscale et l'arrivée du printemps ont été marquées par l'organisation du **foot en salle**, qui a réuni une centaine de professionnels, collaborateurs, stagiaires et étudiants qui se sont affrontés dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

4 mois pour réussir

Avant le 31 mars 2018, les commissaires aux comptes inscrits devront déclarer les formations effectuées au cours des années 2014, 2015, et 2016 via le portail de la CNCC. Pour respecter l'obligation, ils devront justifier de 120 heures sur ces trois ans. Les formations suivies en 2017 pourront être déclarées à compter d'avril 2018. Le portail évoluera courant 2018 pour permettre de télécharger les attestations de présence correspondant aux formations suivies.
La formation est une réelle opportunité d'évolution pour votre cabinet et fait partie des obligations majeures du commissaire aux comptes, au même titre que le respect de la déontologie et le contrôle qualité de ses missions. Tout au long de l'année, la CRCC de Paris vous permet de remplir cette obligation en vous proposant des formations et des conférences homologuées et gratuites! Tenez-vous informé et participez à ces grands rendez-vous confraternels!

20h MINIMUM AU COURS D'UNE MÊME ANNÉE

BBusi.com

Vous avez régulièrement besoin d'un renfort pour votre cabinet ?

Un client vous a confié une nouvelle mission qui nécessite une compétence spécifique ?

Vous êtes à la recherche d'une mission ponctuelle adaptée à votre profil et à vos disponibilités ?

Découvrez BBusi.com, votre nouvelle plateforme de mise en relation pour des missions de cotraitance entre confrères

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES Région Paris Ile-de-France

CRCC COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PARIS

PATRIMOINE SI ÉVALUATION JURIDIQUE

Comptabilité Export Organisation

FISCAL RSE CONSO SOCIAL

ET PLUS DE 20% D'OFFRES EN AUDIT